

Affectez le solde
de votre taxe
d'apprentissage
à IFP School



Rédigé le 30 mars 2023



2 minutes de lecture



Actualités

Formation et carrières

En versant le **solde de votre taxe d'apprentissage** à IFP School, vous contribuez à l'innovation pédagogique et au développement de l'École.

Cette année, les modalités de versement et le calendrier associé ont évolué.

Dans un premier temps, vous devez déclarer et verser votre solde auprès de l'**URSSAF**.

Ensuite, il vous suffit d'allouer à IFP School le solde de votre taxe d'apprentissage sur la plateforme **SOLTéA du 25 mai au 7 septembre 2023**.

Les montants collectés seront par la suite reversés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), qui en assure la gestion.

On vous explique tout dans cette vidéo :



Pour manifester votre souhait d'accompagner IFP School et/ou pour plus de renseignements, consulter notre [plaquette](#) dédiée et/ou contacter [Sandrine Godrie](#), responsable Taxe d'apprentissage.

VOUS SEREZ AUSSI INTÉRESSÉ PAR

[IFP School à l'émission ChooseSocialTV - Interview de Christine Travers](#)

[Une équipe d'IFP School enseigne en Grèce dans le cadre du projet européen Twinn2SET](#)

[Grand succès de la journée "Financement des études à IFP School"](#)

[Choisissez IFP School comme bénéficiaire du solde de la taxe d'apprentissage 2023 !](#)
30 mars 2023

Lien vers la page web :